

elle, qui n'ait sa laiterie. Il y a même actuellement surabondance de lait. Aussi les prix s'en ressentent-ils. Le bidon de 3 gallons d'excellent lait se vend ici à une moyenne de 18 à 24c la livre de beurre frais (en gros), de 13 à 15c. Ce sont là des prix inconnus en Suisse.

L'exportation du beurre commence à se faire sur une grande échelle, non seulement au Paraguay et au Brésil, mais en Angleterre. La Suisse elle-même en reçoit ; quant au fromage, il n'est pas encore article d'exportation et, au dire de Suisses bien en mesure d'apprécier la chose, il le deviendra plus difficilement. Il serait, en effet, presque impossible de fabriquer certaines espèces de fromages—notamment le gruyère—avec le lait de ce pays, trop âpre et trop dur. Cela explique pourquoi les fromages suisses de première qualité continueront à trouver un bon débouché dans la République Argentine, malgré le développement de ses industries laitières.

L'industrie de la meunerie traverse une crise. Les premiers qui établirent des moulins dans ce pays, il n'y a guère qu'une vingtaine d'années de cela, ayant réalisé d'énormes bénéfices, tout le monde voulût être meunier. Les moulins surgirent de terre comme les champignons au printemps après une pluie chaude. Aujourd'hui, la République Argentine en compte plus de 400, parmi lesquels 276 sont des établissements de premier ordre. Ensemble, en travaillant 330 jours par an, ils peuvent réduire en farine près de 2,000,000 de tonnes de blé, c'est-à-dire au moins les 3/5 de plus que ne nécessite le pays. L'écoulement au dehors n'ayant pas été trouvé pour cette surproduction, il a bien fallu réduire la fabrication. Et voilà pourquoi la plupart de ces moulins ne fabriquent qu'environ le 40 pour cent de ce qu'ils pourraient produire.

Il est compréhensible que, dans ces circonstances, les meuniers argentins cherchent à se créer des débouchés. La Bolivie, le Paraguay (où ils ont, du reste, une forte concurrence) et même le Brésil ne leur suffisent plus. Au Brésil, depuis le 1er janvier dernier, ils pourront lutter contre les Américains du Nord, le traité de commerce américo-brésilien, qui assurait de si grands avantages aux importateurs Yankees étant échu à cette date. Mais ils aspirent à autre chose, ils désirent exporter leurs farines en Europe sur une grande échelle et ils comptent

dans ce but, sur le concours du gouvernement. Or cela ne pourra guère se faire que par le moyen de traités ou d'arrangements commerciaux, et ce ne sera pas chose facile.

La fabrication du papier se développe ; une grande fabrique qui sera, affirme-t-on, admirablement outillée est en voie de construction près de Rosario, sur le Rio Carcarana. Une autre s'est établie dans la province de Corrientes, où elle a obtenu le monopole de la fabrication et une subvention du Gouvernement.

La légation avait déjà indiqué le développement extraordinaire pris par la fabrication des tissus et de la bonneterie de laine et du coton. On en jugera par le fait qu'une seule de ces fabriques, à la tête de laquelle se trouve un Suisse, peut produire journalièrement 2,000 douzaines de paires de bas et 300 douzaines de chemisettes. La production de tissus de cotons purs et mélangés est tout aussi importante. L'article indigène, moins bon mais meilleur marché que l'article importé, domine, en bonneterie surtout, presque complètement le marché.

Les tentatives pour fonder une filature de coton par action ont échoué.

Les filatures et tissages de laine prennent une extension toute naturelle, étant donné qu'elles ont la matière première sous la main.

Quant aux fabriques de sacs et de toiles d'emballage, elles sont littéralement sur les dents, les besoins de l'agriculture et du commerce dépassant ce qu'elles peuvent fournir. On calcule qu'il faudra près de 60 millions de sacs pour l'expédition des dernières récoltes, y compris l'énorme stock de maïs restant encore dans le pays.

INSPECTION DE COMPTABILITE

Maintenant que les affaires de la banque du Peuple ont pris une tournure décisive et qu'il n'y a plus à redouter de provoquer des complications plus fâcheuses, on nous permettra de dire franchement notre façon de penser sur la faute grave qui a perdu la banque.

M. Jacques Grenier l'a avoué naïvement, les directeurs de la banque avaient tellement confiance en leur caissier et ils étaient si certains que tout était en ordre et en règle dans la comptabilité du bureau principal et des succursales de Montréal, qu'ils n'ont jamais cru qu'il était de la moindre utilité de faire faire une inspection de cette comptabilité. Et cependant, l'ins-

pection la plus superficielle, faite par un homme compétent comme l'est sans doute M. Gagnon, eût révélé toute l'histoire de ces avances à découvert, que les directeurs ignoraient.

Ils ne peuvent prétendre que l'examen fait par les auditeurs leur suffisait. Cet examen se faisait en quelques courtes heures, et à date fixe, sous l'intelligente direction de M. le caissier, qui ne montrait que les livres où il n'y avait rien à voir. Ils savaient, aussi pertinemment que possible, que cet examen ne pouvait rien signifier ; que c'était une simple formalité exigée par la charte, pour donner une sorte de satisfaction aux actionnaires, qui n'avaient rien à voir à la direction de l'administration de la banque.

Il existait cependant un inspecteur comptable, employé des directeurs, et par conséquent sous leur autorité ; il s'est permis de demander à faire l'inspection du bureau principal et on lui a répondu que cela ne le regardait pas.

La leçon qui se dégage nettement de ces faits, c'est qu'il est toujours utile de faire faire l'inspection, ou l'audition, comme on dit au Canada, de la comptabilité d'une institution, si grande que soit la confiance inspirée par le comptable en chef ou le haut fonctionnaire responsable de cette comptabilité ; et ensuite, que cette audition soit faite par un expert, dont la situation soit indépendante du bureau de direction.

Lors de la refonte de la loi des banques, le gouvernement fédéral avait mis dans son premier projet un article qui créait une inspection officielle par des fonctionnaires du gouvernement. Les banques se sont opposées de toutes leurs forces à cet article, qui eût donné au gouvernement une sorte de contrôle sur leur administration et qui aurait pu donner lieu à des abus. Elles ont réussi et cet article n'a pas été repris dans le projet définitif, devenu loi le 1er juillet 1892.

Mais si les banques se refusent, et avec raison, apparemment, à laisser le gouvernement mettre le nez dans leurs affaires, elles ne sauraient nier à leurs actionnaires, c'est-à-dire à leurs propriétaires, le droit de faire vérifier, par un officier indépendant, l'administration que les directeurs font de leurs capitaux. Nous voulons parler d'une vérification sérieuse, efficace, et non de celle que l'on peut demander à titre à peu près gratuit, à deux ou trois hommes d'affaires dont tout le travail se réduit forcément à vérifier